

## NLL x ALTERNA SAVINGS CONTEST

### OFFICIAL RULES & REGULATIONS

#### HOW TO ENTER THE NLL x ALTERNA SAVINGS CONTEST (THE “CONTEST”)

1. This Contest is sponsored by National Lacrosse League, Inc. (“NLL”) and Alterna Savings and Credit Union Limited (“Alterna Savings”) (together, the “Contest Sponsors”).
2. There are two (2) ways to enter the Contest:
  - a. online at <https://www.nll.com/22-23-alterna-sweepstakes/>, by clicking the “ENTER HERE” link. Enter all required information and you will automatically qualify for a chance to win; OR
  - b. engage in a free, 15-minute video or in-person meeting with an Alterna branch advisor, after which you will automatically qualify for a chance to win.
3. The contest commences on January 3, 2023 at 09:00 AM EST.
4. To be eligible, entries must be received by February 14, 2023 at 11:59 PM EST, the “Contest closing date”.
5. Only one entry allowed per person.
6. No purchase is necessary to enter the contest or to win a prize.

#### PRIZES

7. There will be one (1) grand prize (“Grand Prize”) awarded, consisting of a trip for two (2) to Las Vegas, Nevada for a Las Vegas Desert Dogs (“Desert Dogs”) game during its inaugural season.
8. The Grand Prize consists of:
  - a. Two (2) round trip economy class tickets from Toronto or Ottawa airports to McCarran International Airport, Las Vegas, Nevada;
  - b. Transportation to and from McCarran International Airport and the scheduled hotel
  - c. Two (2) night’s accommodation at the Mandalay Bay Resort or Luxor Hotel in Las Vegas, determined at the discretion of the NLL, consisting of one room with two double beds.
  - d. Two (2) tickets to a regular season Desert Dogs game in February, March or April, within the reasonable discretion of Contest Sponsors; and
  - e. A VIP experience at the Desert Dogs game, to be determined by the Contest Sponsors in its sole discretion.

9. Approximate retail value of the Grand Prize is Can \$3,150.

Error! Unknown document property name.

Error! Unknown document property name.

10. There will be one (1) runner-up prize ("Runner-up Prize") awarded, consisting of two (2) tickets to a Toronto Rock regular season game of the recipient's choice and an NLL and Alterna Savings merchandise package which could include two (2) Alterna Savings lacrosse scarves, two (2) Alterna Savings cowbells, one (1) Toronto Rock jersey, and two (2) Alterna Savings fanny packs.
11. The approximate retail value of the Runner-up Prize is Can \$600.

#### **WINNER SELECTION AND PRIZE AWARD**

12. One winner for the Grand Prize and one winner for the Runner-up Prize ("Winners") will be chosen by a random computer generated draw from all eligible Contest entries received before the Contest closing date ("Prize Draw").
13. The Prize Draw will be held on February 15, 2023 at 12:00 PM EST.
14. Winners will be contacted by email as set out on the entry.
15. At least three attempts will be made to contact Winners on different days. If the selected entrant cannot be reached by February 18, 2023 or if, for any reason, the applicable prize cannot be awarded, another contest entry will be randomly drawn on and given three days to claim the applicable Prize and so on, until the applicable Prize has been awarded. The odds of winning will depend upon the total number of eligible entries received.
16. Before being declared the confirmed a Contest Winner, the selected entrant must:
  - a. correctly answer a time-limited mathematical skill-testing question without mechanical or other aid; and
  - b. sign and return within five (5) business days of notification the Contest Sponsors' declaration and release form, which (among other things):
    - i. confirms compliance with these Rules;
    - ii. acknowledges acceptance of the applicable Prize as awarded;
    - iii. releases the Contest Sponsors and each of their respective officers, directors, agents, representatives, successors and assigns (collectively, the "Releasees") from any and all liability in connection with this Contest, his/her participation therein and/or the awarding and use/misuse of the applicable Prize or any portion thereof (by the date indicated on the release form) including, without limitation, any travel related thereto; and
    - iv. agree to the publication, reproduction and/or other use of his/her name, address (city only), voice, statements about the Contest and/or photograph or other likeness without further notice or compensation, in any publicity or advertisement carried out by or on behalf of the Contest Sponsors in any manner whatsoever, including print, broadcast or the internet.
17. If a selected entrant fails to correctly answer the skill-testing question; fails to return the properly executed Contest documents within the specified time; and/or cannot or is, for any reason unable

to, accept the applicable Prize as awarded for any reason; then he/she will be disqualified (and will forfeit all rights to the applicable Prize) and the Contest Sponsors reserve the right, in their sole and absolute discretion, to randomly select an alternate eligible entrant from among the remaining eligible entries (in which case the foregoing provisions of this section shall apply to such new selected entrant).

## **PRIZE CONDITIONS**

18. The Grand Prize winner's travel companion must be either of the age of majority in his/her province/territory of residence or have the express written consent (in form and substance satisfactory to the Contest Sponsors, in their sole and absolute discretion) to accompany the confirmed winner on the Grand Prize trip.
19. The Grand Prize winner and Grand Prize winner's travel companion must each sign (or have the travel companion's parent/legal guardian if he/she is under the age of majority in his/her jurisdiction of residence) and return the Contest Sponsors' declaration and release (by the date indicated on the release form) indicating that he/she waives all recourse against the Releasees relating to his/her participation in the Prize (including, without limitation, any travel related thereto).
20. The Grand Prize winner and travel companion must have valid travel documents prior to departure or Grand Prize will be forfeited. Winner and travel companion are solely responsible for obtaining and/or renewing travel documents in order to travel. The Contest Sponsors assume no liability for ensuring winner and/or companion are eligible/able to travel. Certain restrictions may apply to air travel, and air travel reservations are subject to availability. Air carrier's regulations and conditions apply.
21. Hotel accommodations are for a maximum of two (2) guests in one (1) room for two (2) nights only. (NOTE: winner may be required to present a valid major credit card in winner's name at the time of hotel check-in to cover any incidental expenses). Hotel will be determined at the discretion of the NLL at either the Mandalay Resort Bay or Luxor Hotel, in Las Vegas.
22. The Grand Prize winner and their companion must travel on the same itinerary. The cost of travel by the winner and any companion to and from the winner's and companion's residences and the point of departure is solely the responsibility of the winner. All expenses other than those specifically referred to above, including but not limited to meals, beverages, gratuities, ground transportation, travel and health insurance, excess baggage fees, communications charges, and all other incidentals are the responsibility of the winner and their companion.
23. No changes will be permitted to travel dates or passenger names once the travel portion of Grand Prize has been booked.
24. We reserve the right to designate all transportation particulars and routes. All travel related to the Grand Prize must be completed by April 30, 2023.
25. The Grand Prize and Runner-up Prize will only be awarded to an eligible entrant whose verifiable full name and valid e-mail address appears on the Contest entry.
26. The Contest Sponsors reserve the right to substitute a prize of equal or greater value for either prize.

## **PRIVACY**

27. The Contest Sponsors respect the privacy of each individual with whom they come into contact, either as a visitor to this website or as an entrant into the Contest.
28. By entering your personal information, Contest entrants consent to receive email communications from the Contest Sponsors for the purposes of managing and administering the Contest, the awarding of the prizes and as otherwise be related to, or necessary for, the prizes.

## **GENERAL**

29. By entering, entrants agree to abide by the Contest rules and the decisions of the Contest Sponsors which are final.
30. Each eligible participant can enter the Contest only once and any violation or attempted violation of this condition shall result in automatic disqualification. Entrants may only use one (1) email address to enter. Entries made using multiple email addresses or generated by script, macro, robotic, programmed, or any other automated means are prohibited and are subject to disqualification at the Sponsors' sole and absolute discretion. Any attempt or suspected attempt to use robotic, automatic, programmed or otherwise illicit means to enter the Contest, or any other methods not authorized by these Rules, for example, but not limited to, creating multiple accounts, identities, or registrations, all in the Contest Sponsors' sole discretion, shall be deemed as tampering and may disqualify you from entering, participating and/or winning a prize. Entries that in Contest Sponsors' sole discretion contain false or incomplete information are void. Entries that in Contest Sponsors' sole discretion are late, lost, stolen, illegible, contain false information, contain content that is, or could be considered to be, a violation of privacy or intellectual property rights, inappropriate, unsuitable or offensive, are damaged, misdirected, mutilated, garbled or incomplete, altered or otherwise irregular or that do not conform with or satisfy any or all of the conditions of the Rules are void. Proof of transmission (for example, screenshots or captures) does not constitute proof of entry or receipt of an entry. Any violation or attempted violation of any applicable laws, regulations, guidelines and/or industry standards shall result in immediate disqualification from the Contest. Standard data rates apply to entrants who decide to participate in the Contest via a mobile device, please contact your service provider for pricing and service plan information and rates before mobile device participation.
31. By accepting a prize, the prize winner agrees to hold the Contest Sponsors and the independent contest organization and their respective agencies, affiliates, parent(s), subsidiaries, agents, advertising and promotion agencies and anyone else involved in the development, production or handling of the Contest and their respective directors, officers, employees and assigns, harmless against any and all claims and liability arising out acceptance or use of the prize including, but not limited to, travel-related injuries and/or death. Winners assume all liability for any injury or damage caused, or claimed to be caused, whatsoever and howsoever arising, by participation in this Contest or use or redemption of the applicable prize.
32. To enter and be eligible to win, an entrant must be a resident of Ontario who has reached the age of majority in Ontario on or before January 3, 2023 and who is not an employee of the Contest Sponsors or anyone in an employee of the Contest Sponsors' household.

33. All entries become the property of the Contest Sponsors who assume no responsibility for Contest irregularities including printing or typographical errors, lost, delayed, destroyed or misdirected entries or for any software malfunctions of any kind or unavailable network, failed or incorrect communications caused by the sender or the equipment or programming.
34. The winner and their travel companion are also responsible for all travel expenses and documents, including any and all expenses not indicated in the Grand Prize or Runner-up Prize.
35. In the event that the Grand Prize winner and his/her travel companion wish to extend their travel, they may do so at their own expense.
36. The prizes cannot be converted into cash, exchanged or transferred to a third party. The Contest Sponsors are not responsible for meals, snacks, alcohol, souvenirs, NLL merchandise, transfers, or transportation, other than as explicitly specified in the applicable prize description.
37. The Contest Sponsors reserve the right to terminate or withdraw this Contest at any time, for any reason whatsoever. The Contest Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to amend or modify these Rules, or modify, cancel or suspend this Contest, without prior notice for any reason whatsoever, including without limitation in the event that any cause beyond the reasonable control of the Contest Sponsors corrupts, or threatens to corrupt, the security or proper administration of the Contest.
38. All intellectual property, including but not limited to trademarks, logos, designs, promotional materials, web pages, source codes, images, drawings, illustrations, slogans and representations are owned by the respective Contest Sponsors. All rights reserved. Unauthorized copying or use of any of the Contest Sponsors' intellectual property without the express written consent of the relevant Contest Sponsor is strictly prohibited.
39. This Contest shall be governed exclusively by the laws of the province of Ontario and the federal laws applicable therein, including all issues and questions concerning the construction, validity, interpretation and enforceability of these Contest Rules, rights and obligations between entrants and the Contest Sponsors, and procedural provisions, without giving effect to any choice of law or conflict of law rules. Any dispute shall be adjudicated by the courts sitting in Toronto, Ontario. Contest is void where prohibited.
40. A participant, by submitting any entry for this Contest (whether such participant is an eligible participant or is disqualified) agrees that: any and all disputes, claims, and causes of action arising out of or connected with this Contest shall be resolved individually, without resort to any form of class action; any and all claims, judgments and awards shall be limited to direct out-of-pocket costs incurred, including costs associated with entering this Contest but in no event lawyers' fees; and all rights to claim punitive, incidental and consequential damages, multiple damages and any other damages, other than direct out-of-pocket expenses, are hereby irrevocably waived.

## CONCOURS NLL × CAISSE ALTERNA

### RÈGLEMENT OFFICIEL

#### COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS NLL × CAISSE ALTERNA (LE « CONCOURS »)

1. Ce concours est commandité par la National Lacrosse League inc. (NLL) et Alterna Savings and Credit Union Limited (Caisse Alterna) (ensemble, les « commanditaires du concours »).
2. Il y a deux (2) façons de participer au concours :
  - a. En ligne, au <https://www.nll.com/22-23-alterna-sweepstakes>, en cliquant sur le lien « ENTER HERE » (PARTICIPER ICI). Saisissez tous les renseignements demandés et vous courez automatiquement la chance de gagner;
  - b. Assistez à une réunion gratuite de 15 minutes, par vidéo ou en personne, avec un conseiller d'une succursale Alterna, après quoi vous courez automatiquement la chance de gagner.
3. Le concours débute le 3 janvier 2023, à 9 h (HNE).
4. Pour être admissible, le bulletin de participation doit être reçu avant le 14 février 2023, à 23 h 59 (HNE), « date de clôture du concours ».
5. Un seul bulletin de participation est autorisé par personne.
6. Aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours ou gagner un prix.

#### PRIX

7. Un (1) grand prix (« grand prix ») sera attribué, à savoir en un voyage pour deux (2) personnes à Las Vegas, au Nevada, pour assister à un match des Desert Dogs de Las Vegas (« Desert Dogs ») pendant sa saison inaugurale.
8. Le grand prix comprend :
  - a. Deux (2) billets aller-retour en classe économique au départ des aéroports de Toronto ou d'Ottawa à destination de l'aéroport international McCarran de Las Vegas, au Nevada;
  - b. Le transport aller-retour entre l'aéroport international McCarran et l'hôtel prévu;
  - c. Deux (2) nuitées au Mandalay Bay Resort ou au Luxor Hotel à Las Vegas, choisi au gré de la NLL, consistant en une chambre avec deux lits doubles;
  - d. Deux (2) billets pour un match de saison régulière des Desert Dogs en février, mars ou avril, selon l'appréciation raisonnable des commanditaires du concours;

- e. Une expérience Tapis rouge lors du match des Desert Dogs, au gré des commanditaires du concours.
9. La valeur au détail approximative du grand prix est de 3 150 \$CA.
10. Un (1) deuxième prix (« deuxième prix ») sera attribué, à savoir deux (2) billets pour un match de saison régulière du Rock de Toronto au choix du gagnant et un ensemble de marchandises de la NLL et de la Caisse Alterna, qui pourrait comprendre deux (2) écharpes de crosse Caisse Alterna, deux (2) sonnailles Caisse Alterna, un (1) chandail du Rock de Toronto et deux (2) sacs banane Caisse Alterna.
11. La valeur au détail approximative du deuxième prix est de 600 \$CA.

### **SÉLECTION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU PRIX**

12. Le gagnant du grand prix et le gagnant du deuxième prix (les « gagnants ») seront choisis par tirage au sort effectué par ordinateur parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus avant la date de clôture du concours (le « tirage au sort »).
13. Le tirage au sort aura lieu le 15 février 2023, à 12 h (HNE).
14. La communication avec les gagnants se fera par courriel, comme indiqué sur le bulletin de participation.
15. Au moins trois tentatives seront faites pour contacter les gagnants à des jours différents. S'il n'est pas possible de joindre le participant sélectionné avant le 18 février 2023 ou si, pour quelque raison que ce soit, le prix ne peut lui être attribué, un autre participant au concours sera tiré au sort et disposera de trois jours pour réclamer son prix, et ainsi de suite jusqu'à ce que le prix en question ait été attribué. Les chances de gagner le présent concours dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus.
16. Pour être déclaré gagnant du concours, le participant sélectionné doit :
- a. Répondre correctement à une question d'habileté mathématique dans un temps limité, sans aide mécanique ou autre;
  - b. Signer et renvoyer, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification, le formulaire de déclaration et de décharge des commanditaires du concours, pour (entre autres fins) :
    - i. Confirmer son respect du présent règlement;
    - ii. Attester de son acceptation du prix, tel qu'il est attribué;
    - iii. Décharger les commanditaires du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties déchargées ») de toute responsabilité liée à ce concours, à sa participation à celui-ci et/ou à l'attribution et à l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci (à la date indiquée sur le formulaire de décharge), notamment tout voyage lié à celui-ci;

- iv. Accepter la publication, la reproduction et/ou l'utilisation de son nom, de son adresse (ville seulement), de sa voix, de ses déclarations concernant le concours et/ou de sa photographie ou de toute autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par les commanditaires du concours ou en leur nom, de quelque manière que ce soit, y compris sous forme imprimée, radiodiffusée, télédiffusée ou publiée sur Internet.
17. Si un participant sélectionné ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ne renvoie pas les documents du concours dûment signés dans le délai imparti et/ou ne peut pas ou est incapable, pour quelque raison que ce soit, d'accepter le prix, tel qu'il est attribué, il sera disqualifié (et perdra tout droit au prix en question) et les commanditaires du concours se réservent alors le droit de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les bulletins de participation admissibles restants (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

### **CONDITIONS RELATIVES AUX PRIX**

18. Le compagnon de voyage du gagnant du grand prix doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, ou avoir obtenu un consentement écrit exprès (dont la forme et le contenu sont jugés satisfaisants par les commanditaires du concours) pour accompagner le gagnant confirmé lors du voyage prévu par le grand prix.
19. Le gagnant du grand prix et son compagnon de voyage doivent chacun signer (ou demander au parent/tuteur légal du compagnon de voyage s'il n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence) et renvoyer la déclaration et la décharge des commanditaires du concours (avant la date indiquée sur le formulaire de décharge), pour signifier leur renonciation à tout recours contre les parties déchargées relativement à leur participation au prix (notamment à tout voyage connexe).
20. Le gagnant du grand prix et son compagnon de voyage doivent disposer de documents de voyage valides avant le départ, faute de quoi le grand prix sera annulé. Le gagnant et son compagnon de voyage sont entièrement responsables de l'obtention et/ou du renouvellement des documents de voyage nécessaires pour voyager. Les commanditaires du concours n'assument aucune responsabilité quant à s'assurer que le gagnant et/ou son compagnon de voyage sont admissibles/aptes à voyager. Certaines restrictions peuvent s'appliquer aux voyages aériens et les réservations de voyages aériens dépendent de la disponibilité des vols. Les règlements et conditions du transporteur aérien s'appliquent.
21. L'hébergement à l'hôtel est prévu pour un maximum de deux (2) clients dans une (1) chambre pour deux (2) nuits seulement. (REMARQUE : Le gagnant peut devoir présenter une carte de crédit majeure valide portant son nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel pour couvrir tous les frais accessoires.) La NLL se réserve le droit de choisir l'hôtel, notamment Mandalay Resort Bay ou Luxor Hotel, à Las Vegas.
22. Le gagnant du grand prix et son compagnon doivent voyager selon le même itinéraire. Les frais de déplacement du gagnant et de son compagnon entre sa résidence et celle de son compagnon et le point de départ incombent au gagnant. Toutes les dépenses, autres que celles mentionnées plus haut, notamment les repas, les boissons, les pourboires, les transports terrestres, les assurances



voyage et maladie, les frais d'excédent de bagages, les frais de communication et tous les autres frais accessoires sont à la charge du gagnant et de son compagnon.

23. Aucune modification des dates de voyage ou des noms des passagers ne sera autorisée une fois que la partie concernant le voyage du grand prix aura été réservée.
24. Nous nous réservons le droit de préciser tous les détails et itinéraires de transport. Tous les voyages liés au grand prix doivent être effectués avant le 30 avril 2023.
25. Le grand prix et le deuxième prix ne seront attribués qu'à un participant admissible dont le nom complet vérifiable et l'adresse électronique valide figurent sur le bulletin de participation au concours.
26. Les commanditaires du concours se réservent le droit de substituer un prix de valeur égale ou supérieure à l'un ou l'autre des prix.

## **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

27. Les commanditaires du concours respectent la vie privée de chaque personne avec laquelle ils entrent en contact, que celle-ci visite ce site Web ou participe au concours.
28. En saisissant leurs renseignements personnels, les participants au concours consentent à recevoir des communications par courriel de la part des commanditaires du concours aux fins de la gestion et de l'administration du concours, de l'attribution des prix et de tout autre aspect lié ou nécessaire à l'attribution des prix.

## **GÉNÉRALITÉS**

29. En participant au concours, les participants acceptent de respecter le règlement du concours et les décisions des commanditaires du concours, qui sont définitives.
30. Chaque participant admissible ne peut participer au concours qu'une seule fois. Toute violation ou tentative de violation de cette condition entraînera la disqualification automatique du participant. Les participants ne peuvent utiliser qu'une (1) seule adresse électronique pour participer au concours. Les bulletins de participation comprenant plusieurs adresses électroniques ou générés par un script, une macro, un robot, un programme informatique ou tout autre moyen automatisé sont interdits et sont sujets à disqualification, au gré des commanditaires. Toute tentative effective ou présumée d'utilisation de moyens robotiques, automatiques, programmés ou illicites, de quelque manière que ce soit, pour participer au concours, ou toute autre méthode non autorisée par le présent règlement, notamment la création de comptes, d'identités ou d'inscriptions multiples, au gré des commanditaires du concours, sera considérée comme une falsification et peut disqualifier le participant de participer au concours et/ou de gagner un prix. Les bulletins de participation qui, de l'opinion des commanditaires du concours, contiennent des renseignements faux ou incomplets sont considérés comme nuls. Sont annulés les bulletins qui, de l'opinion des commanditaires du concours, sont en retard, perdus, volés, illisibles, contiennent de fausses informations, un contenu qui est, ou pourrait être considéré comme une violation de la vie privée ou des droits de propriété intellectuelle, inapproprié, inadéquat ou offensant, sont endommagés, mal acheminés, mutilés, déformés ou incomplets, altérés ou autrement irréguliers, ou qui ne se conforment pas ou ne satisfont pas à une ou à toutes les conditions du règlement. Une preuve de transmission (par exemple, des captures d'écran ou des photos) ne constitue pas une preuve de

participation ou de réception d'un bulletin de participation. Toute violation ou tentative de violation des lois, règlements, directives et/ou normes sectorielles applicables entraînera la disqualification immédiate du participant. Les tarifs de données standards s'appliquent aux participants qui décident de participer au concours sur un appareil mobile. Contacter le fournisseur de services pour obtenir des informations sur les tarifs et les forfaits de service avant de participer sur à un appareil mobile.

31. En acceptant un prix, le gagnant accepte de dégager de toute responsabilité les commanditaires du concours et l'organisation indépendante chargée du concours, ainsi que leurs agences, sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, mandataires, agences de publicité et de promotion, et toute autre personne prenant part à la conception, à la production ou à la gestion du concours, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et ayants droit respectifs, et de les décharger de toute réclamation ou responsabilité découlant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix, notamment toute blessure et/ou tous décès se rapportant au voyage. Les gagnants assument la responsabilité de toute blessure ou de tout dommage effectif ou présumé, de quelque nature que ce soit, causé par la participation à ce concours ou l'utilisation ou le rachat du prix.
32. Pour participer au concours et être admissible à gagner un prix, le participant doit être un résident de l'Ontario qui a atteint l'âge de la majorité en Ontario au plus tard le 3 janvier 2023 et qui n'est pas un employé des commanditaires du concours ou toute personne faisant partie du ménage d'un employé des commanditaires du concours.
33. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété des commanditaires du concours, qui n'assument aucune responsabilité pour les irrégularités relatives au concours, y compris les erreurs d'impression ou typographiques, les bulletins de participation perdus, livrés en retard, détruits ou mal acheminés, ou pour toute défaillance logicielle de quelque nature que ce soit ou l'indisponibilité du réseau, les communications coupées ou défectueuses causées par l'expéditeur, ou le matériel ou la programmation.
34. Le gagnant et son compagnon de voyage sont également responsables de tous les frais et documents de voyage, y compris de tous les frais non indiqués dans le grand prix ou le prix secondaire.
35. Au cas où le gagnant du grand prix et son compagnon de voyage souhaiteraient prolonger leur voyage, ils peuvent le faire à leurs propres frais.
36. Les prix ne peuvent être convertis en espèces, échangés ou transférés à un tiers. Les commanditaires du concours ne sont pas responsables des repas, des collations, des boissons alcoolisées, des souvenirs, des marchandises de la NLL, des correspondances ou des moyens de transport, à l'exception de ce qui est explicitement indiqué dans la description du prix applicable.
37. Les commanditaires du concours se réservent le droit d'annuler ou de retirer ce concours en tout temps, pour quelque raison que ce soit. Les commanditaires du concours se réservent le droit de modifier ce règlement, ou de modifier, d'annuler ou de suspendre ce concours, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, notamment dans l'éventualité où une cause indépendante de leur volonté porter atteinte ou menace de porter atteinte à la sécurité ou à la bonne administration du concours.

38. Tous les éléments de propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les images, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartiennent aux commanditaires du concours respectifs. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout élément de propriété intellectuelle des commanditaires du concours sans le consentement écrit exprès du commanditaire du concours concerné est strictement interdite.
39. Ce concours est régi exclusivement par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales qui s'y appliquent, y compris toutes les préoccupations et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement, les droits et les obligations entre les participants et les commanditaires du concours, et les dispositions procédurales, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois. Tout litige sera tranché par les tribunaux siégeant à Toronto, en Ontario. Le concours est nul là où il est interdit.
40. Un participant, en soumettant un bulletin de participation à ce concours (qu'il soit admissible ou disqualifié) accepte : de résoudre tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant de ce concours, ou se rapportant à celui-ci, individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective; de limiter toutes les sentences, réclamations et décisions aux frais directs qu'il a engagés personnellement, y compris les frais associés à la participation à ce concours, mais en aucun cas aux honoraires d'avocat; et de renoncer irrévocablement par la présente à tous les droits de réclamer des dommages punitifs, accessoires, immatériels ou multiples, et à tout autre dommage, autre que les frais directs qu'il a engagés personnelles.